

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 18 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DRH 15-G Report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires et indiciaires applicables aux fonctionnaires du Département de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances 2016 modifiée, notamment son article 148 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération GM 197-1° du 10 juillet 1990 modifiée portant statut particulier applicable au corps des sages-femmes du Département de Paris ;

Vu la délibération 2002 DRH 11-3° G du 24 juin 2002 modifiée portant échelonnement indiciaire applicable au corps des sages-femmes du Département de Paris ;

Vu la délibération GM 343-1° du 19 octobre 1992 modifiée portant statut particulier du corps des psychologues du Département de Paris ;

Vu la délibération 1997 DRH 4-3 G du 9 juin 1997 modifiée portant échelonnement indiciaire applicable au corps des psychologues du Département de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 23 novembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 novembre 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, lui propose de reporter de douze mois, à compter du 1^{er} janvier 2018, les dates d'entrée en vigueur des mesures statutaires et des revalorisations indiciaires mises en œuvre dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions statutaires et indiciaires contenues dans les délibérations susvisées et relatives à la création d'échelons, aux modalités d'avancement, de classement et de reclassement ainsi que les revalorisations indiciaires visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, des sages-femmes et des psychologues du Département de Paris, dont l'entrée en vigueur est fixée aux dates mentionnées ci-après, sont reportées conformément au tableau suivant :

Dates d'entrée en vigueur des dispositions statutaires et indiciaires dans leur rédaction antérieure à la présente délibération	Nouvelles dates d'entrée en vigueur
1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO